

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	34
Nombre de présents :	25
Convocations :	3 OCTOBRE 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU	Pouvoir à Mme Laurence RENOU
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à M. Luc LESIEUR
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Khadija EL ARRAM	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Camille FERET	Pouvoir à M. Alexis VERNIER
- M. Benoît HEBERT	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à Stéphane DELAHAYE
- M. Jean-Baptiste BARDET	

--ooOoo--

Monsieur Clément THEODORE remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : Fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (RNS) par Rouen Normandie Aménagement (RNA)-approbation des modalités et des statuts de la société issue de la fusion et instructions de vote aux représentants de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1531-1 et suivants et L.1524-4 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 1844-4,

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L.236-1 à L.236-32 et R.236-1 à R.236-20 , L.236-3, L.236-10, II et L.225-8,

Vu les délibérations des conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement et de Rouen Normandie Stationnement approuvant le principe et les modalités de la fusion du 23 et 25/09/2025,

Vu la délibération n°2024-134 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen portant accord du projet de fusion absorption de Rouen Normandie Stationnement (RNS) par Rouen Normandie Aménagement (RNA) en date du 17 octobre 2024,

Vu la lettre cosignée par les Présidents de RNA et de RNS sollicitant l'accord de la commune sur les conditions de la fusion 26/09/2025,

Vu le traité de fusion et les projets de statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente délibération,

Vu le rapport du commissaire aux apports désigné par ordonnance du Tribunal de commerce de Rouen en date du 23/07/2025 (cabinet KPMG),

Considérant que :

- les deux sociétés ont la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie)
- que leur valorisation retenue correspond à la valeur nette comptable au 31 décembre 2024
- et que la commune est appelée, en qualité d'actionnaire, à se prononcer sur les modalités de la fusion et sur les statuts de la société issue de la fusion

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 – Accord de la commune au principe et aux modalités de la fusion-absorption

La commune approuve le projet de fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (société absorbée) par Rouen Normandie Aménagement (société absorbante), tel qu'exposé dans le traité de fusion présenté en *annexe*, avec effet juridique, fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2025.

Article 2 – Évaluation des apports et parité d'échange

1. La commune approuve l'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

À ce titre, il est pris acte des valeurs suivantes :

	Société Absorbée	Société Absorbante
Capital social	300.000 €	1.500.000 €
Nombre d'actions	300.000	150.000
Valeur nominale (par part)	1 €	10 €
Valeur nette comptable (par société)	3.251.218 €	2.883.335 €
Valeur nette comptable (1 part)	10,84 €	19,2222 €
Parité d'échange (1,773695274)	Actions à échanger : 300.000	Actions à créer : 169.138
Rémunération de la Fusion		
Augmentation de capital (Création de nouvelles actions)		1.691.380 €
Prime de fusion (Différence entre la VNC des apports et le montant de l'augmentation de capital)		1.559.838 €

2. La commune approuve la parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA.

Article 3 – Augmentation de capital de la société absorbante et attribution des actions / soulte

1. La commune prend acte et approuve l'augmentation de capital de RNA d'un montant de 1.691.380 euros par création de 169.138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 €, attribuées directement aux actionnaires de RNS dans les proportions résultant du rapport d'échange. Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactive au 1er janvier 2025 :

Attribution titres RNA aux associés RNS					
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres RNA à créer	Valeur réelle titres RNS	Valeur réelle titres reçus	Soulte
Métropole Rouen Normandie	170 525	96 142	1 848 046,50 €	1 848 063,96 €	17,46
Ville de Rouen	119 570	67 412	1 295 827,12 €	1 295 809,19 €	-17,93
Ville de Canteleu	500	281	5 418,70 €	5 401,45 €	-17,25
Ville de Amfreville la Mivoie	100	56	1 083,74 €	1 076,45 €	-7,29
Ville de Bihorel	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bois-Guillaume	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bonsecours	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	5 061	97 265,61 €	97 283,72 €	18,12
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Maromme	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Malaunay	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
	300 000	169 138	3 251 218,00 €	3 251 210,10 €	-7,90

La répartition du capital de la société s'établit :

Répartition titres RNA après fusion						
	Avant fusion		Après fusion			
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention	Nombre d'administrateurs
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%	11,06
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%	4,87
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%	0,39
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%	0,26
Ville d'Elbeuf-Sur-Seine	930	5 061	5 991	59 910,00	1,88%	0,34
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%	0,06
Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%	0,39
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%	0,17
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%	0,42
Ville de Canteleu	-	281	281	2 810,00	0,088%	0,02
Ville de Amfreville la Mivoie	-	56	56	560,00	0,018%	0,00
Ville de Bihorel	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bois-Guillaume	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Total	150 000	169 138	319 138	3 191 380,00	100%	18

- La commune approuve le versement d'une soulte aux actionnaires de RNS, dans la limite prévue à l'article L.236-3 du Code de commerce (10 % au maximum de la valeur nominale des titres attribués), selon la répartition détaillée au tableau ci-dessus.

Article 4 – Commissaires et rapports

- Il est pris acte que, conformément à l'article L.236-10, II du Code de commerce, les sociétés ont décidé de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion.
- En présence d'apports en nature, la commune prend acte de la désignation d'un commissaire aux apports par ordonnance du 23/07/2025 du Tribunal de commerce de Rouen (cabinet KPMG), et approuve les conclusions de son rapport.

Article 5 – Dénomination sociale, objet, périmètre et statuts

- La commune approuve la nouvelle dénomination sociale : RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement – Société Publique Locale).

2. La commune approuve les statuts de la société issue de la fusion, *annexés* à la présente, en veillant :
 - au respect du capital 100 % public et du contrôle analogue par les actionnaires publics ;
 - au périmètre territorial d'intervention conforme aux compétences des actionnaires ;
 - à l'objet social couvrant les activités d'aménagement et de stationnement ;
 - aux règles de gouvernance et de quorum/majorités des organes ;

Article 6 – Gouvernance transitoire et composition des organes

1. La commune prend acte qu'en application de l'article L.225-17, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'opération est intervenue.
2. La commune approuve le maintien ou désigne des administrateurs de RNA et de RNS au sein du conseil d'administration de la société fusionnée pendant la période transitoire, et acte que le retour à 18 administrateurs interviendra à l'issue des élections municipales lors du renouvellement de la gouvernance comme suit :
 - Métropole Rouen Normandie : 11 administrateurs
 - Ville de Rouen : 5 administrateurs
 - Assemblée spéciales composée des 15 communes : 2 administrateurs

L'Assemblée spéciale réunissant 2 sièges sera composée des collectivités suivantes :

- Ville d'Amfreville-la-Mivoie
- Ville de Bihorel
- Ville de Bois-Guillaume
- Ville de Bonsecours
- Ville de Canteleu
- Ville de Cléon
- Ville de Franqueville Saint Pierre
- Ville de Grand Quevilly
- Ville de Malaunay
- Ville de Maromme
- Ville de Notre Dame de Bondeville
- Ville de Petit Quevilly
- Ville de Sotteville-lès-Rouen
- Ville de Saint Aubin les Elbeuf
- Ville d'Elbeuf sur Seine

3. A l'issue de la période transitoire, la commune prend acte de son intégration au sein de l'assemblée spéciale et approuve son règlement présenté en *annexe*

Article 7 – Représentation de la commune et instructions de vote

1. La commune désigne pour la période transitoire comme représentants de la commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de RNAS SPL :
 - Monsieur Alexis RAGACHE, Maire, pour l'Assemblée générale ;
 - Monsieur Alexis RAGACHE, Maire, pour le Conseil d'administration.

2. La commune donne mandat à ses représentants pour voter en faveur :
 - du traité de fusion et de ses annexes ;
 - de l'augmentation de capital, de la parité et de la soulte ;
 - de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et transfert universel de son patrimoine à la société absorbante
 - de l'adoption des statuts de la société issue de la fusion ;
 - de la dénomination sociale « RNAS SPL » ;
 - de la gouvernance transitoire prévue à l'article 6 ;
 - de toute formalisation et ajustement technique rendus nécessaires par les autorités de contrôle (greffe, commissaire aux apports, contrôle de légalité), sans modifier l'économie générale de l'opération.
3. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire (pouvoirs, formulaires, attestations, procès-verbaux d'AG, feuille de présence) et à effectuer toutes démarches utiles pour l'exécution de la présente.

Article 8 – Conditions suspensives et entrée en vigueur

La présente décision est subordonnée :

- à l'approbation de la fusion par les assemblées générales des sociétés concernées ;
- à la réalisation des formalités légales de fusion (dépôts, publications, inscription modificative au RCS) ;
- à l'absence d'opposition des autorités compétentes le cas échéant. Elle entrera en vigueur à compter de la réalisation définitive de la fusion telle que constatée par les organes sociaux.

Article 9 – Portefeuille de titres de la commune

La commune prend acte de la remise des actions nouvelles de RNAS SPL en contrepartie des actions RNS qu'elle détient et, le cas échéant, de la perception de la soulte correspondante. Les services financiers sont chargés de procéder aux écritures nécessaires sur le portefeuille d'immobilisations financières de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2025-101 est adoptée.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20251009-2025-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr